

Recueil des Actes Administratifs

du Département

JUILLET 2015

N°238

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 10 juillet 2015	page 4
---	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 32
Direction du Secrétariat Général	page 37
Pôle Interventions Sociales	page 39

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 61
Direction de l'Education	page 64
Pôle Interventions Sociales	page 65

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HAUT Claude
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALLEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
Vendredi 10 juillet 2015
- 9h30-

Le vendredi 10 juillet 2015, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean- François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Joris HEBRARD à Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Clémence MARINOPHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-696

Subventions Commission Solidarité et Handicap - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap et de précarité dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant la volonté d'instaurer des espaces de paroles et d'écoute sur les problématiques auxquelles les personnes âgées et en situation de handicap se trouvent confrontées ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission Solidarité et Handicap – pour un montant de 26 800 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-698

Subvention et convention 2015 - Association de Médiation et d'Aides Aux Victimes (AMAV)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide: Considérant que le Département de Vaucluse souhaite soutenir les actions de l'Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes (AMAV) qui a pour objet « la médiation, l'aide aux victimes d'infraction pénale, l'accès aux droits, les enquêtes de personnalité et le travail d'intérêt général »,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution de la subvention 2015 à l'Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes (AMAV) – domaine d'action sociale pour un montant de 35 000€, sous réserve de l'envoi, par l'association concernée, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes (AMAV),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'association précitée fixant la subvention à 35 000 € pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés pour 35 000 € sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-674

1ère tranche de subventions Direction de la Santé

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Les subventions 2015, ci-après présentées, concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe, pour un montant total de 7 500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707

DELIBERATION N° 2015-682

Convention avec l'Association Prévention et Soins des Addictions (AVAPT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté de l'Association « Prévention et Soins des Addictions » de développer des actions de prévention collectives auprès des jeunes (scolaires : collégiens, lycéens ou autres) et des adultes les encadrant sur l'ensemble du département,

Considérant les services du « Point écoute adolescents, jeunes majeurs et parents » sur les conduites à risque des jeunes dont les toxicomanies (drogues, alcool...): permanences d'écoute, de conseil et de guidance,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir la lutte contre les addictions, notamment dans le cadre de sa politique de maintien de la cohésion sociale au sein du territoire vaclusien,

Considérant la délibération 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association « Prévention et Soins des Addictions » prévoyant le versement d'une subvention de 16 000 € pour l'année 2015, sous réserve de l'envoi des justificatifs définitifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits correspondants seront prélevés au Budget Départemental 2015 – chapitre 65, fonction 42, nature 6574, enveloppe 43707.

DELIBERATION N° 2015-680

Convention Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictions (ANPAA)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'organisation par l'Association de Prévention de l'Alcoolisme et des Addictions (ANPAA) d'actions d'information, de formation, d'échanges de pratiques à destination des travailleurs sociaux du Département et organismes associés, ainsi que la mise en place d'études de situation individuelles à la demande des professionnels,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir la lutte contre les addictions dans le cadre de sa politique de maintien de la cohésion sociale au sein du territoire vaclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 avec l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme et des Addictions (ANPAA),

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association A.N.P.A.A,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'Association ANPAA dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par la délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits correspondants seront prélevés au Budget Départemental 2015 – chapitre 65 fonction 42, nature 6574, enveloppe 43707.

DELIBERATION N° 2015-683

Convention relative à la participation du Département de Vaucluse aux programmes de dépistage des cancers

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de s'associer à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans l'organisation du dépistage des cancers du sein et colorectal,

Considérant qu'après signature de la convention avec l'ARS, une convention de financement avec l'A.D.CA 84 sera présentée à l'Assemblée départementale pour un montant de 170 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568, fonction 42 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-672

Mise en œuvre pour 2015 des actions de l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - 1ère tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la prestation de compensation du handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016,

Considérant la délibération n°2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée Départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) ainsi que les avenants pour les années 2015 et 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'aux acteurs de l'aide à domicile qui œuvrent auprès des personnes âgées et handicapées sur le territoire vaclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 156 140 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les structures concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

SAAD	DOTATIONS
AIDE AUX FAMILLES DE VALREAS Siège social Valréas	11 000 €
ALLOGENE VAUCLUSE Siège social Pernes les Fontaines	12 000 €
ASSOCIATION SOLIDAIREMENT VOTRE Siège social Avignon	9 000 €
FEDERATION ADMR Siège social Le Pontet	29 825 €
CCAS DE MONTEUX Siège social Monteux	10 000 €
CRISTAL LINE Siège social l'Isle sur la Sorgue	10 000 €
CROIX-ROUGE FRANCAISE Siège social Apt	5 000 €
D'ENTRAIDE Siège social Vaison la	6 000 €

Romaine	
FEPEM Direction territoriale PACA-Nice	10 500 €
DOM'INNO Siège social Avignon	9 880 €
PSPPACA Siège social Marseille	36 935 €
PRESENCE A DOMICILE Siège social Avignon	6 000 €
TOTAL	156 140 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec l'ensemble de ces structures.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-668

Subventions - Domaine social - Personnes âgées - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire Vauclusien,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes Agées – pour un montant total de 22 870 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association « La logitude - Le logis solidaire »

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 39192 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-656

Subventions - domaine social - Réseau entraide - année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire Vauclusien et favorisant la promotion du « bien-vieillir » pour les seniors,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 19 100 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 47219 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-660

Demande de remise gracieuse d'un indu de Prestation de Compensation du Handicap

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à la suite d'un contrôle sur l'effectivité de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont Madame Isabelle AMAXOPOULOS est bénéficiaire, réalisé le 9 février 2015 pour la période de février 2013 à janvier 2015, l'examen du dossier a fait apparaître que l'aide aux transports n'était pas utilisée conformément au plan d'aide prévu à concurrence de 3 400 €,

Considérant que Mme Michèle AMAXOPOULOS, tutrice de sa fille Isabelle, a fait valoir que le règlement intérieur de l'établissement ne permet pas à leur fille de rendre visite régulièrement à ses parents et qu'ils font de ce fait les déplacements à Tain l'Hermitage deux fois par mois,

D'ACCORDER à Mme Isabelle AMAXOPOULOS sous tutelle de Mme Michèle AMAXOPOULOS la remise totale de la dette pour un montant de 3 400 € relative à un indu de PCH.

Les crédits seront prélevés sur le budget départemental 2015, compte 6577 fonction 52, ligne de crédit 47255.

DELIBERATION N°2015-662

Demande de remise gracieuse d'un indu de prestation de compensation du handicap

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à la suite d'un contrôle sur l'effectivité de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) réalisé le 14 octobre 2014 pour la période de septembre 2012 à septembre 2014 dont Mademoiselle Coralie BAIN est bénéficiaire, l'examen du dossier a fait apparaître que seules 671,72 heures sur les 1 758 heures prévues au plan d'aide du 1er septembre 2012 au 30 septembre 2014 pouvaient être justifiées, engendrant une récupération de 19 108 €,

Considérant que Monsieur et Madame BAIN ont fait état de leur situation financière précaire notamment compte tenu de leur endettement et que de l'instruction du dossier, il ressort que Monsieur et Madame BAIN sont lourdement endettés au regard de leurs ressources à savoir 2 560 € de dettes et charges mensuelles pour des revenus mensuels de 3 516 €,

Considérant que l'instruction du dossier a confirmé la fragilité financière de la famille (2 560 € de dettes et charges mensuelles pour des revenus mensuels de 3 516 €),

D'ACCORDER à Monsieur et Madame BAIN une remise partielle de la dette pour un montant de 17 108 € relative à un indu de PCH, les intéressés devant s'acquitter du solde, soit 2 000 €.

Les crédits seront prélevés sur le budget départemental 2015, compte 6577 fonction 52, ligne de crédit 47255.

DELIBERATION N°2015-587

Convention pluriannuelle de prestations d'accompagnement socio-éducatif avec l'Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu :
L'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant « *Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins (...) peuvent également être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide*

sociale à l'enfance (...) les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants »,

Considérant :

La saturation du dispositif d'hébergement départemental,

La nécessité d'accompagner au mieux cette période d'apprentissage de l'autonomie nécessaire à certains jeunes du fait des carences qu'ils présentent,

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'accompagnement socio-éducatif aux mineurs à partir de 15 ans et aux jeunes majeurs pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

D'APPROUVER la fixation du montant de la prestation hôtelière et socio-éducative journalière à 80 € pour l'année 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 652412 - fonction 51 - ligne 41064 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-644

PIG départemental 2014-2015 - 7ème répartition 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 37 417.44 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 13 802.86 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N°2015-643

Programme habiter mieux - 6ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 2 340 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-621

Participation du Département à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux communaux conventionnés par la commune de VAUGINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 15 000 € à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux par la commune de VAUGINES, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-622

Participation du département à l'opération d'acquisition amélioration de 14 logements locatifs sociaux par la société grand delta habitat sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - résidence "Saint Veran 2"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 112 000 €, pour le projet d'acquisition-amélioration de 14 logements financés en PLUS et en PLAI par la société Grand Delta Habitat sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, dénommé « Saint Véran 2 », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-623

Participation du département aux opérations de réhabilitation de 3 logements privés conventionnés sociaux - 2ème répartition OPAH de la ville de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 9 445.86 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouveau Urbain de la Ville de CARPENTRAS, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-645

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la sixième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 18 800 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N°2015-94

Conventionnement Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) orientation et référencement RSA - année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel par un Référent, et d'autre part, le devoir de s'engager à « rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle », leurs engagements devant être formalisés dans un Contrat d'Insertion élaboré avec leur Référent,

Considérant que le Département a donc mis en place une organisation pour assumer sa compétence en matière de référencement et de contractualisation, en conformité avec l'article L 262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui lui permet de confier cette mission, par convention à une autre collectivité ou à un groupement de collectivités territoriales ou à l'un des organismes mentionnés à l'article L.262-15 du CASF à savoir notamment les centres communaux d'action sociale ou inter communaux d'action sociale du lieu de résidence des demandeurs,

Considérant la demande partenariale engagée par le Département voici 15 ans avec les centres communaux d'action sociale et centre intercommunaux d'action sociale dans le cadre des missions en faveur des Vauclusiens percevant une allocation RSA,

Considérant la désignation par le Président du Conseil départemental d'un référent pour chaque bénéficiaire de l'allocation, à charge pour ce dernier d'accompagner le bénéficiaire dans son parcours d'insertion, d'établir le contrat

d'insertion, de veiller à ce qu'il soit respecté, et le cas échéant, de signaler le refus ou non-respect des engagements du bénéficiaire,

Considérant que les usagers peuvent déposer leurs demandes de RSA pour instruction et pré-orientation auprès des CCAS ;

D'APPROUVER, les termes des trois conventions types, jointes en annexe à passer avec chaque Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

D'APPROUVER le montant de la participation du Département à cette action, soit 515 365 € pour l'année 2015 réparti comme suit :

Pour les CCAS pouvant mobiliser les moyens d'un accompagnement (effectué par un professionnel de l'insertion ou un travailleur social), financement selon le nombre de bénéficiaires référencés.

Coût unitaire (123,43 euros) X nombre de bénéficiaires suivis par le CCAS/CIAS en file active soit :

CCAS/CIAS - Mission de référence	Coût unitaire (par bénéficiaire suivi)	File active maximale	Total maximum
APT	123,43€	100	4 114€
AVIGNON	123,43€	2000	246 860€
BOLLENE	123,43€	126	15 552€
CADENET	123,43€	40	4 937€
CAVAILLON	123,43€	179	22 094€
COVE	123,43€	439	54 186€
ISLE SUR LA SORGUE	123,43€	151	18 638€
LE PONTET	123,43€	139	17 157€
LE THOR	123,43€	59	7 282€
MONTEUX	123,43€	85	10 492€
MORIERES LES AVIGNON	123,43€	58	7 159€
ORANGE	123,43€	286	35 301€
PERNES LES FONTAINES	123,43€	91	11 232€
PERTUIS	123,43€	159	19 625€
ROBION	123,43€	70	8 640€
SORGUES	123,43€	85	10 492€
VEDENE	123,43€	77	9 504€
TOTAL		4144	503 265 €

Le CCAS de SORGUES a signifié son souhait de diminution de sa file active de 65 bénéficiaires par rapport à l'année 2014, pour des raisons de réorganisation interne, ce qui diminue la dépense de 8022 euros pour l'année 2015.

Le CCAS d'APT a signifié son souhait de ne pas poursuivre la mission de référence à partir du 1^{er} mai 2015, date à laquelle il ne lui sera plus possible d'affecter un agent pour réaliser la mission.

Le CCAS de ROBION assure par conventionnement avec les Villes de OPPEDE, LAGNES, MAUBEC, CABRIERES D'AVIGNON la référence des bénéficiaires du RSA de ces communes

Les nouvelles modalités de partenariat avec les CCAS ou CIAS seront présentées à l'Assemblée départementale dès 2016.

Pour ce qui concerne les CCAS ne répondant pas aux critères en matière de Ressources Humaines, la participation est définie forfaitairement pour les CCAS ci-dessous :

CCAS Instruction/pré-orientation	Engagement budgétaire maximum 2014
BEDARRIDES	1 550€
CAMARET	1 100€
JONQUIERES	1 200€
LAPALUD	1 000€
MONDRAGON	1 050€
MORNAS	350€
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	600€
VALREAS	4 750€
VISAN	500€
TOTAL maximum de la participation du Département	12 100 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions à passer avec chacun des CCAS et CIAS.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47163, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-409

J'crée mon job 2015 - N°1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2007-429 de l'Assemblée Départementale réunie le 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'crée Mon Job », formalisé par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiantes ou diplômantes, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération 2015-260 du 20 février 2015 portant sur la révision du dispositif « j'crée mon job »,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « j'crée mon Job », sur les projets présentés.

D'ACCEPTER l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « j'crée mon job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 19 400 € :

Kevin FERRAND : 3 500 € (Création jardins aquatiques),
 Raphaël SAN MARTINO : 2 500 € (Achat et vente légumes),
 Emma CONTI : 2 450 € (Institut de beauté à domicile),
 Mickaël RICHARD : 5 000 € (Société de films),
 Younès OUALLA : 3 990 € (Service livraison par véhicules électriques),
 El Houssaine DRISSIKA : 1 960 € (Auto-école).

D'ACCEPTER l'attribution d'une subvention aux structures d'accompagnement pour un montant global de 4 200 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, le contrat d'engagement tripartite entre le département, la structure d'accompagnement et le jeune créateur.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 31816, nature 6513 et fonction 33 du Budget Départemental 2015, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,

les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du Budget Départemental 2015, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N°2015-663

Commune de VIOLES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VIOLES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 500,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-678

Commune de MORIERES LES AVIGNON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MORIERES LES AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 82 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-640

Commune de ROAIX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de ROAIX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 700,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-639

Commune de FAUCON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FAUCON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 33 500,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-649

Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 200,00 € affectée

selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 21, 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-647

Commune de la TOUR D'AIGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA TOUR D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 79 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-637

Commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-641

Commune de SEGURET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SEGURET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 58 900,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-689

Commune de LES BEAUMETTES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LES BEAUMETTES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-688

Commune de PUYVERT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PUYVERT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs à aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-677

Syndicat Mixte du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 152 450,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 2041782 fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-661

Communauté de Communes PAYS DES SORGUES ET MONTES DE VAUCLUSE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes PAYS DES SORGUES ET MONTES DE VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 30 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-652

Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 125 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonctions 628, 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-694

Commune de VITROLLES EN LUBERON - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de VITROLLES EN LUBERON en date du 4 juin 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 29 octobre 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de VITROLLES EN LUBERON le 29 octobre 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-686

Commune de PUYVERT - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de PUYVERT en date du 4 juin 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 18 mars 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de PUYVERT le 18 mars 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-687

Commune de PUYVERT - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de PUYVERT en date du 4 juin 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 28 mai 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de PUYVERT le 28 mai 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-693

Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE - Modification n°2 portant sur l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Département adoptait les modalités d'intervention financière de la collectivité au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE en date du 07/04/2015, sollicitant la modification de l'avenant 2013 signé le 22 décembre 2014,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2013 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE le 22 décembre 2014, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 - 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-690

Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON en date du 12 mai 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2014 signé le 27 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON le 27 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-666

Programme 2015 de Répartition du Produit des Amendes de Police - 1ère répartition - Enveloppe 2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil départemental pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser au titre du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

Considérant le règlement départemental modifié, adopté par délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, concernant les propositions de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants (cf. articles R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant l'enveloppe d'un montant de 599 255,00 € notifiée par les Services de l'Etat relative au produit des amendes de police perçues en 2014 au titre des infractions routières,

D'ADOPTER la première répartition du programme « Répartition du produit des amendes de police » 2015, telle que présentée en annexe, pour un montant total de subventions de 312 209,72 €, permettant de financer un coût global de travaux de 2 862 993,45 € H.T.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-653

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.T.P.) 2015 Programme 2015 d'aide aux travaux et équipements scolaires du 1er degré

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la mise en place du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité locale,

Considérant le montant de la dotation 2015 correspondante, notifié par les Services de l'Etat,

Considérant la décision du Département d'aider au travers de ce fonds les projets de constructions scolaires du 1er degré des communes défavorisées (communes rurales dont le potentiel fiscal global est inférieur à 400 000 € ou dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur de 20 % à la moyenne départementale ou touchant la Dotation Solidarité Rurale),

D'APPROUVER la répartition du Programme 2015 d'aide aux travaux et équipements scolaires du 1^{er} degré, alimenté par le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) 2015, jointe en annexe, pour un montant total de subventions de 475 382 €, permettant de financer un coût global de travaux 3 590 180,12 € HT correspondant à une dépense subventionnable de 1 836 416,13 € HT,

DE NOTER que, s'agissant de crédits de l'Etat, le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DELIBERATION N°2015-620

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.),

D'ADOPTER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 2ème répartition du programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2015 « Chantiers de Jeunes », portant sur 7 opérations communales et associatives et concernant l'aménagement de villages et la restauration de petits patrimoines, pour un montant de subventions de 42 500,00 € correspondant à un coût global de travaux de 194 840,30 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ce programme.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N°2015-632

RD 31 RD 38 PERNES LES FONTAINES - Indemnité de perte de récolte à Messieurs RICHARD ET JACQUES exploitants des terres des indivisaires JACQUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de raccordement au giratoire des RD 31 et 38 sur la commune de PERNES LES FONTAINES déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2012-201-0007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu l'article L311-2 du Code de l'Expropriation selon lequel il appartient au propriétaire de faire connaître les fermiers à l'expropriant afin que soient fixées les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre,

Vu le bail à ferme de 1998 enregistré au service de la publicité foncière d'Avignon 1^{er} bureau consenti au profit de Monsieur Alain JACQUES et Jacky RICHARD,

D'APPROUVER l'indemnisation de Messieurs Alain JACQUES et Jacky RICHARD au titre de l'éviction de la parcelle cadastrée CL N° 168 sise à PERNES LES FONTAINES moyennant la somme de 2052 euros selon les termes plus amplement développés à l'annexe 1. Cette indemnité d'éviction sera payée à la SCEA DOMAINE DE LA BAUME,

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°4 PPV031 B.

DELIBERATION N°2015-634

Aménagement du carrefour des RD31 / RD221 commune de SARRIANS - Réalisation de sondages pressiométriques sur une parcelle privée - Demande d'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur une propriété privée et d'occupation temporaire

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a pour projet l'aménagement du carrefour des RD 31 / RD 221 à SARRIANS,

Considérant que préalablement à la réalisation des travaux, des sondages pressiométriques sont nécessaires, non seulement pour finaliser le projet, mais également pour en vérifier la faisabilité,

Considérant que ces sondages sont à réaliser sur la parcelle cadastrée BM102 sise lieudit « La Feyssemienne » à SARRIANS,

Considérant que la réalisation des sondages pressiométriques nécessite d'une part, l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ci-dessus et d'autre part, l'autorisation de les occuper temporairement,

Considérant que l'occupation temporaire de la parcelle concernée sera limitée à l'accès des engins et personnels de chantier (du Département de Vaucluse et de l'Entreprise FONDASOL mandatée) pour réaliser les sondages de diamètre 64 mm avec pose de tubes piézométriques de diamètre 52/60 mm puis pour procéder au recueil des données, tel que cela est indiqué dans les documents joints en annexes avec localisation de la zone de sondages par un point rouge,

Considérant que les tubes piézométriques devront rester en place jusqu'aux acquisitions foncières,

Considérant qu'un des propriétaires du terrain concerné par les sondages n'a pas répondu à la demande d'autorisation,

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et aux dispositions de la Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, il convient de saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de permettre la réalisation des sondages pressiométriques tels que décrits ci-précédemment,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur la parcelle cadastrée section BM102 sise lieudit « la Feyssemienne » à Sarrians et d'autorisation temporaire de cette dernière, afin de permettre la réalisation et le recueil des données des sondages pressiométriques dans la cadre du projet RD 31/RD 221, tel que décrit ci-dessus et en annexes.
Il est indiqué que la parcelle section BM102 appartient en indivision,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse tous les documents nécessaires à l'intervention de l'arrêté préfectoral demandé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à exécuter les dispositions de l'arrêté préfectoral demandé et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N°2015-691

Mise en sécurité du carrefour RD 184/Voie communale "Les Salettes". Convention de participation financière entre le Conseil départemental et la commune de MORMOIRON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour RD 184 et la voie communale « Les Salettes » sur la commune de MORMOIRON, ce carrefour, de part et d'autre de la RD 184 desservant côté Est le lac des « Salettes » et côté Ouest la commune de MORMOIRON,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de MORMOIRON pour les travaux de mise en sécurité du carrefour entre la RD 184 et la voie communale « Les Salettes », dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 en dépenses, et sur le compte 1324 fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N°2015-695

RD 907 Commune d'AVIGNON - Convention relative aux travaux de réparation du pont de Fontcouverte franchissant les voies SNCF

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le pont dit « de Fontcouverte » à Avignon permettant à la RD 907 de franchir les voies SNCF doit faire l'objet de travaux de réparation concernant la structure et les superstructures de l'ouvrage,

Considérant qu'une partie de ces travaux doit être réalisée depuis les emprises SNCF, à proximité des voies circulées par les trains,

Considérant qu'une convention de travaux doit être passée entre la SNCF et le Département fixant les obligations de chacun et les moyens mis en œuvre par la SNCF, particulièrement en matière de sécurité ferroviaire,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la SNCF pour les travaux de remise en état des travées de rives du pont-route de la RD 907 à Avignon. Le montant fixé par la convention, à la charge du Département, est de 37 454,40 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental 2015, compte 23151, fonction 621.

DELIBERATION N°2015-564

Construction du deuxième centre médico-social de CARPENTRAS - Boulevard de Graville : approbation de l'avant projet sommaire et du coût prévisionnel des travaux - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015-010

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2015-23 en date du 19 janvier 2015, le Conseil général de Vaucluse a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du 2^{ème} centre médico-social de CARPENTRAS, Boulevard de Gravelle, à l'Agence BAUA, mandataire, pour un forfait de rémunération provisoire de 322 138,00 € HT et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 240 000,00 € HT,

Considérant que l'avant projet sommaire a été remis le 14 avril 2015 et que plusieurs réunions de travail associant l'équipe de maîtrise d'œuvre, la Direction Bâtiments et Architecture et les utilisateurs ont été nécessaires afin d'en fixer le contenu, l'enveloppe financière des travaux et le forfait de rémunération,

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, le coût prévisionnel des travaux de l'avant-projet sommaire et le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre ont été arrêtés,

D'ADOPTER l'avant projet sommaire (APS),

D'APPROUVER après négociation, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 255 000,00 € HT (valeur février 2014) et qui maintient le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 322 138,00 € HT (valeur octobre 2014), égal au forfait provisoire,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-joint.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte par nature 231313, fonction 50 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-627

Répartition des crédits de subvention de fonctionnement Emploi et Economie Sociale et Solidaire - 3ème tranche 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, à l'émergence et au développement de projets permettant la création d'entreprises et d'emplois,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués dans le cadre de la Commission Economique, Développement Numérique,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche de subventions – Emploi, Economie Sociale et Solidaire – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 33 000 € (trente-trois mille euros) selon le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6574, fonction 91, ligne de crédit 39289 du Budget Départemental,

DELIBERATION N° 2015-624

Convention de partenariat 2015 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme d'actions 2015 proposé par la CCI au Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que les actions portées en 2015 par la CCI s'inscrivent dans les objectifs de la nouvelle politique économique du Département, approuvée par délibération n°2008-1117 du 21 novembre 2008,

Conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € fixé par délibération du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER le programme d'intervention 2015 de la CCI participant au soutien et au développement de l'économie du Vaucluse, tel que formulé dans la convention 2015 ci-jointe et décliné en 5 actions :

1. Tourisme :

Action 1.1 Démarche Qualité Commerce Tourisme : action d'amélioration de la qualité de l'accueil des professionnels du tourisme du département ;

Action 1.2 Démarche Qualité + Stratégie Commerciale – Hôtellerie : action de soutien des hôteliers dans l'obtention du label « Qualité tourisme » ;

2. Trophées étudiants de l'innovation alimentaire (Ecotrophéa France) :

Action 2.1 Soutien au concours national Ecotrophéa France organisé à Avignon de développement de produits alimentaires innovants par des étudiants de formations supérieures ;

3. Trophées étudiants de l'innovation alimentaire (Ecotrophéa Europe) :

Action 3.1 Soutien au concours européen Ecotrophéa Europe de développement de produits alimentaires innovants par des étudiants de formations supérieures organisé dans le cadre de l'exposition universelle EXPO Milan 2015 ;

4. Commerce :

Action 4.1 Dispositif « Alerte Commerce » : Appui au réseau d'alertes par SMS des commerçants en cas d'agressions ;

D'APPROUVER la contribution du Département au subventionnement des actions portées par la CCI en 2015 à une hauteur maximale de 38 500 € pour un programme total d'actions de 368 882 € décliné selon les modalités suivantes :

un 1^{er} acompte de 20 000 € dès signature de la convention ci-jointe,

le solde au prorata des actions effectivement réalisées sur présentation du rapport d'activité définitif 2015 relatif aux actions financées et au plus tard le 25 mars 2016. A défaut, le versement du solde de la convention sera considéré comme caduc et annulé.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la CCI au titre de l'année 2015 ainsi que tout document s'y rapportant.

Le financement de cette subvention sera imputée sur le compte/nature 6574 – fonction 91 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-625

Convention 2015 avec Réseau Entreprendre Rhône Durance

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-1117 du 21 novembre 2008, prévoyant d'aider et de renforcer la création, le développement et la reprise d'entreprise,

Considérant l'action de Réseau Entreprendre Rhône Durance en matière d'aide et de soutien à la création et au développement de jeunes TPE, sources de développement économique,

Considérant la sollicitation du Département par l'association Réseau Entreprendre Rhône Durance,

Considérant la délibération du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à passer avec l'association Réseau Entreprendre Rhône Durance,

D'APPROUVER le financement de Réseau Entreprendre Rhône Durance pour un montant maximum de 20 000 €, selon les termes fixés dans la convention ci-jointe :

Partie variable plafonnée à 12 000 € au titre du volet accompagnement et financement de la création d'entreprises, selon les modalités suivantes :

6 000 € dès signature de ladite convention,

6 000 € maximum, sur production de justificatifs,

Partie forfaitaire de 8 000 € au titre de la mise en place d'indicateurs, sous réserve de la production d'un rapport d'indicateur, tel qu'annexé à la convention ci-jointe,

Les justificatifs à fournir doivent parvenir au Département le 31 mars 2016 au plus tard. A défaut, les soldes non versés seront considérés comme caducs.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-671

Convention 2015 avec les associations de Seniors bénévoles ECTI et EGEE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a souhaité renforcer le soutien qu'il apporte aux initiatives de développement économique,

Considérant l'activité des associations de seniors bénévoles ECTI et EGEE, et particulièrement l'aide et l'expertise qu'elles apportent aux créateurs d'entreprises, aux publics en difficulté et aux structures membres du Réseau CREO Vaucluse,

Considérant la sollicitation du Département par les associations ECTI et EGEE,

Considérant la délibération du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'ADOPTER les termes des deux conventions ci-jointes à conclure avec les associations ECTI et EGEE,

D'APPROUVER le financement d'ECTI à raison de 14 000 € maximum et d'EGEE, à raison de 12 000 € maximum, selon les modalités suivantes et les termes fixés dans les conventions ci-jointes :

ECTI :

. Partie fixe et forfaitaire de 4 000 € au titre de la participation au fonctionnement, dès signature de ladite convention

. Partie variable de 10 000 € au titre de l'aide au conseil, à raison de 100 € par journée d'expertise.

EGEE :

. Partie fixe et forfaitaire de 5 000 € au titre de la participation au fonctionnement de l'association, dès signature de ladite convention,

. Partie variable de 7 000 € maximum, répartie ainsi :

- Forfait de 1 000 € au titre de l'action d'EGEE dans le cadre de la fondation de la 2^e chance,

- Part variable de 4 000 € maximum au titre de l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets,

- Part variable de 2 000 € maximum au titre de l'accompagnement et du suivi des porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les parties variables sont soumises à production de justificatifs à remettre le 31 mars 2016 au plus tard, à défaut le solde non versé sera considéré comme caduc.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-619

Conventions de partenariat entre les associations d'animation des Pôles de Compétitivité - PRIDES et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'importance que revêt le soutien aux structures porteuses de l'animation des Pôles de compétitivité/PRIDES clairement identifiés comme ayant des actions pouvant avoir un impact très positif pour l'économie locale et en particulier pour les PME-PMI vauclusiennes,

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008, par laquelle le Département a décidé de renforcer le soutien aux initiatives de développement économique, et notamment le soutien aux filières en émergence,

Considérant les demandes de subvention adressées au Département par les Pôles TERRALIA, PEGASE, et RISQUES,

Conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € fixé par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les Pôles de compétitivité concernés, à savoir les Pôles TERRALIA, PEGASE, et RISQUES

D'APPROUVER le soutien du Département à la gouvernance et aux actions conduites par les associations porteuses de l'animation des Pôles de compétitivité/PRIDES, pour un montant total de 137 000 €, selon la répartition suivantes :

TERRALIA : 80 000 € au titre du soutien aux actions spécifiques, selon les modalités suivantes :

- Une partie fixe de 40 000 € dès signature de la convention ci-jointe,
- Une partie variable de 40 000 € sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation du programme d'actions.

Pôle PEGASE : 52 000 € au titre de la gouvernance et de l'animation du technopole de l'aéroport d'Avignon, selon les modalités suivantes :

- Une partie fixe de 20 000 € dès signature de la convention ci-jointe,
- Une partie variable de 32 000 €, soumise à présentation de justificatifs :
- 20 000 € après transmission du rapport d'activité intermédiaire du premier semestre 2015,
- le solde de 12 000 € sur présentation du bilan d'activité 2015 de l'association.

Pôle RISQUES : 5 000 € au titre de la gouvernance du pôle dès signature de la convention ci-jointe.

Les justificatifs à fournir doivent parvenir au Département le 31 mars 2016 au plus tard. A défaut, les soldes non versés seront considérés comme caducs.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6574 – fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-670

Conventions de partenariat entre les associations d'animation des filières économiques et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Développement économie, développement numérique je vous propose :

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre qui visait à renforcer le soutien aux filières en émergence, identifiées comme ayant des actions pouvant avoir un impact très positif pour l'économiques locales et en particulier pour les PME-PMI vauclusiennes,

Considérant le rôle tenu par le Cluster PACA Logistique et le Pôle Industries Culturelles et Patrimoine dans l'animation de ces filières, et le plan d'action proposé par ces deux associations,

Considérant la sollicitation du Département par le Cluster PACA Logistique et le Pôle Industrie Culturelle et Patrimoine,

Conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € fixé par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER l'octroi de subvention pour le fonctionnement et les actions conduites par ces deux associations selon la répartition suivante :

- Cluster PACA logistique 20 000€, selon les modalités suivantes :
10 000 € à la signature de ladite convention par les parties
10 000 € subordonnés à la production des pièces complémentaires avant le 31 mars 2016, à défaut d'être caduque,
- Pôle Industries Culturelles et Patrimoine à hauteur de 4 000 €,

Dans les conditions fixées par les conventions ci-jointes.

D'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les associations concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6574 – fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-697

Participation du Département au financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une pépinière d'entreprises portée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à financer des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de création de pépinière d'entreprises,

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité, la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

Considérant les enjeux posés au Territoire du Pays d'Apt pour son développement économique,

D'APPROUVER la participation financière du Département à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de création de pépinière d'entreprises, portée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, d'un montant maximum de 8 750 €, soit 35% du coût total de l'étude, en faveur de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dans les conditions fixées par la convention jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, précisant les modalités de versement de la subvention, selon le projet ci-annexé.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204141, fonction 93, ligne 42180 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-303

Participation financière du Département en faveur de l'Incubateur Multimédia Belle de Mai

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) dite « Incubateur Belle de Mai », favorise l'incubation de projets donnant lieu à la création d'entreprises innovantes valorisant la recherche publique et générant des emplois directs et indirects, en Vaucluse,

Considérant que la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant la demande de participation financière de l'Incubateur Belle de Mai au Conseil départemental,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 10.000 €, au titre du fonctionnement de l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) dite « Incubateur Belle de Mai », identique à celle de 2014, la subvention sera versée pour moitié à la signature de la convention et le solde sur présentation du rapport d'activités 2015, à transmettre avant le 30 Avril 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2015 selon le projet ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6574, fonction 91, ligne 47175 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-498

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Convention quadripartite de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE (aujourd'hui dénommée BOUYGUES ENERGIES & SERVICES),

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit qu'une partie du réseau de communications électroniques haut et très haut débit utilise des ouvrages et terrains des domaines publics et privés,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

D'APPROUVER la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, entre l'Etat, le Département de Vaucluse, Vaucluse Numérique, et la Compagnie Nationale du Rhône dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-681

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Convention de partenariat avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE (aujourd'hui dénommée BOUYGUES ENERGIES & SERVICES),

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant la proposition de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) du 31 mars 2015 d'élaborer un modèle de mutualisation des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), pour mieux coordonner la commercialisation, l'exploitation et la gestion des infrastructures publiques,

D'APPROUVER la participation du Département à la démarche d'élaboration d'un modèle de mutualisation des Réseaux d'Initiative Publique proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies aux collectivités locales,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximum de 5 000 € à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le projet de convention de partenariat joint en annexe, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6568, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-700

Subventions aux projets culturels - programme ordinaire (4ème tranche) - programme ordinaire Culture provençale (1ère tranche) - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 4^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 180 000 € en faveur de 15 bénéficiaires au titre du programme ordinaire et une 1^{ère} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 9 400 € en faveur de 9 bénéficiaires au titre du programme ordinaire liée à la Culture provençale, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les 4 associations culturelles ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense, soit 189 400 €, sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 des lignes de crédit 39173/39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-703

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 4ème tranche - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le schéma départemental de développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 4^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant global de 24 900 € en direction de 15 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39176 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-701

Équipement culturel associatif et aménagement des lieux culturels - 1ère tranche - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 14 250 € en faveur de 5 bénéficiaires au titre du Programme Equipement culturel et pour un montant de 6 000 € en faveur d'un bénéficiaire au titre du Programme Aménagement des lieux culturels, dont la liste ci-jointe est déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 nature 20422/20421 fonction 311 des lignes de crédit 42079/46135 des programmes EQCULTUR et ALCCULTU du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-664

Enveloppe commission vie éducative - Année 2015 - 3ème répartition: subventions diverses

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les projets présentés par l'association APECDA (Association des Parents d'Elèves et élèves du Conservatoire de Danse d'Avignon) et le collège Marcel Pagnol de PERTUIS s'inscrivent dans la politique éducative du Département,

D'APPROUVER la proposition de la troisième répartition de subventions au titre de l'année 2015,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 7 000 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 3 000 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2015, pour un montant de 4 000 €.

DELIBERATION N°2015-638

Aides à la scolarité - Année scolaire 2015-2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération du 24 avril 2015 l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Considérant que depuis de nombreuses années, en complément de ses compétences en matière d'éducation, le Département attribue des aides à la scolarité en faveur des enfants des vauclusiens (collégiens, lycéens et étudiants) pour améliorer les conditions matérielles des familles,

Considérant que ces aides sont consenties au titre des :

Bourses départementales,
Prêts d'honneur aux étudiants,
Allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger,
Aide à la demi-pension

Les sommes inscrites au titre du présent exercice pour un montant total de 1 213 800 € sont réparties comme suit :

- Bourses départementales :
 - Second degré – Collèges : 665 000 €
 - Second degré – Lycées : 170 000 €
 - Enseignement supérieur : 160 000 €
- Prêts d'honneur aux étudiants : 4 800 €
- Mobilité étudiante à l'étranger : 60 000 €
- Aides à la demi-pension : 154 000 €

Considérant que doit être procédé au lancement de la campagne de bourses et autres aides à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

D'APPROUVER le principe de la reconduction de l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes de 1 à 4), sans préjuger du montant affecté à ces différents dispositifs dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

DELIBERATION N°2015-655

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - Troisième trimestre 2014-2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération n° 2014-790 du 19 septembre 2014, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2014/2015,

D'APPROUVER la troisième répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3ème trimestre de l'année scolaire 2014/2015 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le Revenu de Solidarité Active (RSA) socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 37 243, 80 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 37 243,80 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-617

Allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger - Année universitaire 2014-2015, première répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la délibération cadre n° 2014-767 du 19 septembre 2014 a fixé les modalités d'attribution de l'allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger au titre de l'année universitaire 2014/2015,

Considérant que 64 étudiants (dont 3 étudiants au titre de l'aide majorée) remplissent les conditions pour bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de l'allocation proposé pour chacun d'eux fera l'objet d'un versement fractionné en un acompte de 50 % et un solde sur présentation de justificatifs attestant de la réalité du séjour à l'étranger,

DE PROCEDER à une première répartition de l'allocation départementale en faveur de la mobilité étudiante au titre de l'année universitaire 2014/2015, d'un montant total de 58 850 € (dont 5 100 € au titre de l'aide majorée),

D'AUTORISER le versement de l'aide considérée à chacun des 64 bénéficiaires (dont 3 étudiants au titre de l'aide majorée) figurant sur l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires, soit 53 750 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39201, au chapitre 65, nature 6514, fonction 28 du budget départemental 2015.

Les crédits nécessaires, soit 5 100 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 44316, au chapitre 017, nature 6514, fonction 568 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-665

Programme sportif 2015 - Subventions d'équipement sportif au bénéfice des comités et clubs du Vaucluse - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la politique sportive départementale, le Conseil départemental de Vaucluse apporte son soutien financier aux comités départementaux sportifs et aux clubs vauclusiens pour l'acquisition de matériels divers,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la première répartition de subventions d'équipement d'un montant total de 32 870 €, dont les matériels, ventilés en annexe avec la liste des bénéficiaires (annexe 1), acquis par l'association

directement, répondent à des demandes d'ores et déjà formulées,

D'ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention avec « le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse », ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention précitée.

Les crédits nécessaires, pour un montant de 32 870 €, seront prélevés au chapitre 204, compte 20421, fonction 32 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-635

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 4ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations et communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la quatrième répartition de subventions, consenties à vingt associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 16 000 €.

D'ADOPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-629

Aide exceptionnelle aux sportifs du plus haut niveau mondial dans les disciplines très médiatisées et à engagement individuel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 99-082 du 23 avril 1999 permettant d'étudier le principe d'un soutien financier pluriannuel aux sportifs vauclusiens afin de les accompagner dans leur progression vers un niveau de notoriété tel qu'il leur donnera une reconnaissance médiatique mondiale,

Considérant que la grille départementale des aides (annexe 1) validée par délibération n°2013-725 reste inchangée,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la répartition des aides pour un montant total de 3 000 € selon le détail joint dans l'annexe 2 consenties à trois sportifs qui remplissent les critères de ce dispositif,

D'ADOPTER les termes des conventions pluriannuelles, ci-jointes, couvrant les années 2015 et 2016 avec Florian BERNARDI, Stéphane CHAMBON et Florian THOMASSIN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-512

Transport Scolaire - Dispositions relatives à la rentrée 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L213.11 du Code de l'Education ;

Considérant qu'en application de cet article, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires hors périmètres de transport urbain,

Après avoir, conformément à l'article L3111-7 du Code des Transports, recueilli l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale le 1^{er} juillet 2015,

DE PORTER à 105 € le montant de l'abonnement annuel TranSco pour les élèves demi-pensionnaires transportés sur le réseau transVaucluse, pour intégrer la hausse de la TVA applicable aux transports qui est passée en 3 ans successivement de 5,5 % à 7 % puis à 10 %,

DE PORTER, pour les mêmes raisons, à 79 € (au lieu de 75 € actuellement) le montant de l'abonnement annuel TranSco pour les élèves internes transportés sur le réseau transVaucluse,

DE MAINTENIR l'indemnité kilométrique à 0,064 € pour les élèves internes non transportés sur le réseau transVaucluse, sachant que le nombre d'allers-retours indemnisés est au maximum de :

- 2 par semaine si la distance domicile-établissement est inférieure ou égale à 30 km,
- 1 par semaine si elle est comprise entre 31 et 320 km,
- 1 par mois si elle est supérieure ou égale à 321 km,

DE MAINTENIR la gratuité dès l'inscription aux enfants d'allocataires RSA et le dispositif d'aide complémentaire visant à assurer la gratuité pour les familles à revenus modestes, sous conditions de ressources et de charges familiales, étant précisé que le barème d'attribution a été revalorisé selon le taux d'inflation 2014, soit 0,5 % (annexe 1),

D'ADOPTER le règlement intérieur des transports mis à jour pour la prochaine rentrée scolaire (annexe 2).

L'ensemble du dispositif représente une dépense prévisionnelle de 11 078 000 € pour l'année scolaire 2015-2016, dont 3 692 700 € pour les mois de septembre à décembre 2015. La revalorisation de la part famille minore la dépense à la charge du Département de 60 000 € environ.

DELIBERATION N°2015-502

Convention bipartite portant occupation de locaux en gare de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1,

Considérant la réouverture de la ligne ferroviaire AVIGNON-CARPENTRAS au trafic voyageur, et l'aménagement des gares et de leurs abords, afin de constituer des pôles d'échanges multimodaux,

Considérant l'installation d'un point d'information et de vente pour les voyageurs des transports routiers au sein du bâtiment gare de CARPENTRAS, dont le co-financement a été approuvé par délibération 2014-940 du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de définir les engagements réciproques des partenaires quant aux conditions d'occupation du point d'information voyageurs et au financement de son fonctionnement,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'APPROUVER la participation financière du Département pour la gestion du point d'information transport public routier installé dans le pôle d'Echange Multimodal de CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, au nom du Département, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que les annexes aux conventions de Délégation de Service Public qui entérineront ces dispositions.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 39308, chapitre 65, article 6568, fonction 81 du budget départemental (Participation Autorités Organisatrices de Transports).

DELIBERATION N°2015-388

Mise en œuvre d'une gamme expérimentale "alternative" multimodale dans le Vaucluse avec les réseaux de transport transVaucluse, TER et TCRA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la proposition de la Région au Département de Vaucluse et au Grand Avignon de mettre en place une expérimentation de gamme tarifaire intermodale entre les réseaux TER, transVaucluse et TCRA ;

Considérant que le Département de Vaucluse, à travers son agenda 21, entend favoriser les modes de déplacement durable et tout ce qui peut faciliter la complémentarité des réseaux des différentes autorités organisatrices de transport ;

Considérant que les résultats d'une telle expérimentation pourraient alimenter la réflexion sur ce type de tarification notamment en vue du renouvellement à venir des conventions de délégation des lignes départementales de transport dont l'échéance est le 31 août 2016 ;

D'ACCEPTER le principe de l'expérimentation d'une gamme tarifaire multimodale avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Grand Avignon, la SNCF et les exploitants du réseau transVaucluse Sud-Est-Mobilités et Voyages RAOUX.

DE NOTER que la mise en place de cette gamme dite "alternative" se fera au deuxième semestre 2015 et se terminera au plus tard à l'échéance de nos conventions de délégation de service public le 31 août 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention jointe.

DELIBERATION N°2015-608

Avenant n°1 à la convention du 8 août 2014 relative aux modalités d'organisation et de financement de la desserte scolaire du hameau des Vignères

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en application de l'article L3111-1 du Code des Transports, le Département de Vaucluse est autorité organisatrice des transports interurbains sur son territoire, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national et des dessertes internes aux périmètres de transport urbain ;

Considérant que la commune de CAVAILLON dispose, par arrêté préfectoral du 7 février 1972, d'un périmètre de transport urbain à l'échelle du territoire communal ;

Considérant que la commune de CAVAILLON a sollicité la prolongation, pour une durée d'un an, de la convention du 8 août 2014 relative aux modalités d'organisation et de financement de la desserte scolaire du hameau des Vignères, situé dans le périmètre de transport urbain de CAVAILLON ;

D'APPROUVER la prolongation, pour une durée d'un an, de la convention du 8 août 2014 relative aux modalités d'organisation et de financement de la desserte scolaire du hameau des Vignères, selon les modalités financières suivantes :

Desserte du hameau des Vignères à destination du collège Rosa Parks :

A compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, le coût de la desserte assurée par un service départemental sera assumé par la commune de CAVAILLON, soit 50 900 € HT sur la base de 175 jours de fonctionnement, augmenté du taux de TVA en vigueur.

Desserte des collèges et lycées de CAVAILLON :

Participation de la commune à hauteur de 300 € par élève cavillonnais transporté sur une ligne interurbaine.

DE NOTER qu'un titre de recette sera émis par le Département en fin d'année scolaire, après validation par la commune du listing des élèves transportés,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités d'organisation et de financement de la desserte scolaire du hameau des Vignères, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom de Département, cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2015-669

Assurance construction relative à la construction du collège Jean Bouin de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE : autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n°2009-131

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2009-1129 du 20 novembre 2009, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer le marché d'assurance dommages ouvrage n°2009-131 dans le cadre de la reconstruction du collège Jean Bouin de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, pour un montant de 144 757,81 € TTC,

Considérant que par avenant n°1 notifié le 20 décembre 2011, représentant une moins-value de 12 406,09 € TTC, le marché initial a été ramené à la somme

de 132 351,72 € TTC, compte tenu de l'ajustement de l'assiette provisoire de cotisation à la somme de 11 942 423,00 € TTC en remplacement de l'assiette initiale d'un montant de 12 902 000,00 € TTC,

Considérant qu'il convient de clore le montant de la cotisation définitive, compte tenu de l'assiette définitive arrêtée à la somme de 13 751 534,56 € TTC et de la majoration de 10 % de l'assurance dommages ouvrage du fait de deux attestations décennales manquantes pour deux intervenants du chantier, à savoir les sociétés France Pose et Plastibaies,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

L'avenant n°2 d'un montant de 26 681,61 € TTC, annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'arrêter la cotisation définitive d'assurance dommages ouvrage du collège Jean Bouin, et portant le montant du marché à 159 033,33 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 616, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-657

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 5ème tranche 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans la présente annexe de cette délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER la 5ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 145 600 €,

D'APPROUVER, les termes des conventions à conclure avec le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse à AVIGNON, les Compagnons des Côtes du Rhône à AVIGNON, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) à AVIGNON, la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants familiaux agricoles du MODEF de Vaucluse à BEAUMES-DE-VENISE et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux à CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 6574 et 65737 fonction 928 du Budget Départemental

DELIBERATION N°2015-533

Concession départementale du Calavon Sud Luberon - Présentation du rapport du délégataire - Année 2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon ont été confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté en 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant que les objectifs principaux de cette infrastructure sont de permettre un renforcement et une diversification de l'agriculture et de favoriser le développement de cette partie du territoire,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, autorité concédante de l'aménagement du Calavon Sud Luberon, d'une part et, le Conseil Régional PACA, autorité concédante du Canal de Provence, d'autre part, ont décidé de fusionner à compter du 1er Janvier 2015 les 2 concessions dont la Société du Canal de Provence a la charge,

En application de l'article L. 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire "chaque année (...) à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de la qualité de service (...), dont l'examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte",

Considérant le rapport d'activité 2014, présenté en annexe remis par le délégataire, la Société Canal de Provence (SCP) ainsi que les principales données relatives à la concession du Calavon-Sud Luberon,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 du concessionnaire Société du Canal de Provence au titre de l'exploitation de la concession départementale du Calavon-Sud Luberon, dont un exemplaire est ci-annexé.

DELIBERATION N° 2015-713

Financement de l'opération de modernisation de la régulation du canal Saint Julien pour la réalisation d'économies d'eau - CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'agriculture, le Département de Vaucluse a contribué, depuis de nombreuses années, à l'amélioration et à la modernisation des réseaux d'irrigation dans les périmètres de différentes associations,

Considérant les enjeux et l'importance de cette opération pilote pour la pérennité des réseaux d'irrigation Vauclusiens,

Considérant que le montant global prévisionnel de l'opération est évalué à 3 390 000 € HT, et sera décomposé en 5 tranches annuelles,

Considérant qu'au titre de la présente convention, le Département de Vaucluse participera à la Maîtrise d'œuvre des travaux à hauteur de 15% du montant de cette Maîtrise d'œuvre,

Considérant que pour cette opération le montant de la subvention allouée par le Département s'effectuera au

travers des programmes opérationnels existants sans création de nouvelles lignes budgétaires,

ADOPTER la convention générale d'une part et le protocole d'accord d'autre part relatifs à l'opération pilote pour la modernisation de la régulation de l'ASA du Canal Saint-Julien,

APPROUVER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée, ce financement s'opérant au travers des programmes habituels déjà existants sans création de nouvelles lignes budgétaires,

AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations et à la réalisation de cette opération, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-692

Contrat de rivière de la Durance - Avenant au contrat initial pour 2015-2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Considérant la délibération cadre n° 2011- 228 du 11 mars 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

D'APPROUVER l'avenant au Contrat de Rivière du Val de Durance pour la période 2015-2016, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la participation prévisionnelle du Département au titre de cet avenant, à hauteur de 1.3 M€ ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2015-648

Participation du département au déploiement de composteurs sur le territoire du SIDOMRA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Vaucluse, approuvé en commission consultative le 16 janvier 2015,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets adopté par délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014,

Considérant la demande de subvention du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Région

d'Avignon pour le financement de composteurs individuels visant à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention du Département au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA) de 6 440 € pour l'opération de déploiement de composteurs individuels sur son territoire conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 65734 et 2041782 fonction 731 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-616

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) - Année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

D'ADOPTER le montant de la participation statutaire au titre de l'exercice 2015 pour l'ARPE, à savoir :

SYNDICATS	MODALITE DE FIXATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE THEORIQUE	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2014	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2015	EVOLUTION
Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)	Au prorata des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-2 et du potentiel financier par habitant de l'année N-2	52 274,23 €	51 130,00 €	- 2,2 %

D'IMPUTER cette participation au compte 6561 du budget du Département pour 2015.

DELIBERATION N° 2015-702

Garantie d'emprunt - Maison de retraite intercommunale COURTHEZON-JONQUIERES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2006-800 du 20 octobre 2006 – Règlement des garanties d'emprunts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 15 et 30 avril 2015 par lesquelles les garanties partielles des communes de JONQUIERES et COURTHEZON ont été accordées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 par laquelle la garantie partielle de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la maison de retraite intercommunale Courthézon Jonquières en date du 29 décembre 2014 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du département de Vaucluse à hauteur de 50 % soit, 2 723 030 € du montant de l'emprunt PLS de 5 446 059 € que se propose de contracter, auprès du Crédit Foncier de France, la maison de retraite intercommunale Courthézon Jonquières pour l'opération d'extension-restructuration de l'établissement,

Les caractéristiques du prêt PLS sont les suivantes :

Durée de Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %
Périodicité	trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement progressif

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur en capital, intérêts, intérêts de retard dont il ne se serait pas acquittés à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, le Département de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, à hauteur de la quotité de 50 % des sommes dues en capital, intérêts et intérêts de retard du prêt renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-679

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Immeuble Gambetta - PERNES LES FONTAINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts

contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en date du 31 mars 2015 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 21 avril 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 85 837 € des prêts PLAI d'un montant total de 214 592 € dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de 2 logements Résidence Immeuble Gambetta à PERNES LES FONTAINES.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-684

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Les Galines" à TRAVAILLAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2015 par laquelle la garantie partielle de la commune de TRAVAILLAN a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 26 mai 2015 ;

ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 1 101 273 € des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 2 202 546 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de 16 logements collectifs Résidence « Les Galines » à TRAVAILLAN.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISER Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-614

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Victor BASCH" à BOLLENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 par laquelle la garantie partielle de la commune de BOLLENE a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'OPH Mistral Habitat en date du 18 février 2015 ;

ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 2 048 776 € des prêts PAM d'un montant total de 5 121 938 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération réhabilitation de 84 logements collectifs et sociaux et requalification des espaces extérieurs Résidence « Victor Basch » à BOLLENE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-613

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de construction "Les Myosotis II" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2015 par laquelle la garantie de la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 5 mars 2015 ;

APPROUVER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 723 748 € des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 447 495 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 14 logements collectifs Résidence « Les Myosotis II » à SAINTE CECILE LES VIGNES, sont annexées à la présente délibération.

La garantie conjointe du Conseil départemental à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts PLUS et PLAI, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-685

Garantie d'emprunt - EHPAD Le Centenaire à Malaucène

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts

contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 par laquelle la garantie partielle de la commune de MALAUCENE a été accordée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2015 par laquelle la garantie partielle de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA HLM Axentia en date du 9 mars 2015 ;

ACCORDER à titre dérogatoire la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit, 2 886 205 €, des prêts PLS d'un montant total de 5 772 410 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que la SA HLM Axentia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération reconstruction de l'EHPAD « Le Centenaire » à MALAUCENE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISER Monsieur le Président à intervenir, au nom du Département, aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N°2015-714

Election du Secrétaire de Séance de l'Assemblée départementale et de la Commission Permanente

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3121-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Départementale arrêté par délibération n° 2015-485 du 24 avril 2015, et notamment ses articles 13 et 14 ;

DE DESIGNER à la fonction de Secrétaire de séance de l'Assemblée Départementale et de la Commission permanente Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

DELIBERATION N°2015-603

Convention cadre de partenariat 2015 avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil d'administration du C.N.F.P.T n°2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision subséquente n°2015/DEC/006 du 11 février 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe qui prévoit une prise en charge financière du Département pour certaines actions de formation spécifiques organisées par le C.N.F.P.T.

Pour la collectivité, en 2015 il s'agit en particulier des formations obligatoires pour les assistants de prévention et celles permettant en complément l'obtention du Certiphyto territorial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T. pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces prestations de formation sont inscrits au budget départemental sur le compte par nature 6184, fonction 0201 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N°2015-573

Conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) - Poursuite du partenariat - Avenant n°2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au F.I.P.H.F.P. ;

Vu la convention n°2011-300 du 15 décembre 2011 relative au financement d'actions menées par le Département de Vaucluse en faveur des personnes handicapées et son avenant n°1 du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, précitée, a imposé à la fonction publique de nouvelles obligations en matière de handicap en instituant, d'une part, le principe de compensation du handicap et, d'autre part, en fixant le taux légal d'emploi des personnes handicapées à 6% de l'effectif total ;

Considérant qu'afin de développer la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap et parvenir au taux d'emploi légal dans les meilleurs délais, il

a été signé, en 2012, avec le F.I.P.H.F.P., une convention pluriannuelle, d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, prolongée par avenant jusqu'au 2 novembre 2015 ;

Considérant que le Département souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap et à cette fin de prolonger, par un nouvel avenant, ce partenariat pour une nouvelle durée de six mois ;

D'APPROUVER la prorogation, par avenant, de la convention n° 2011-300 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) jusqu'au 4 mai 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant ci-joint.

Le présent avenant ne modifie pas les dispositions financières adoptées précédemment.

DELIBERATION N° 2015-506

Information de la Commission Permanente sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de l'information ci-annexée, concernant les actes pris depuis le 30 avril 2015 dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2015-675

Autorisation de signature du marché : Fournitures diverses pour l'atelier de mécanique, véhicules et engins de travaux publics - Lot n°1 : Fourniture de pneumatiques

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 25 juillet 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre,

Considérant la décision en date du 9 février 2015 de déclarer le lot n°1 sans suite pour des motifs tenant à la nécessité d'une nouvelle précision des besoins et le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises pour ce lot en date du 10 mars 2015 avec une date limite de réception des offres au 20 avril 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société MPI BEST DRIVE à MANDELIEU (06211), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum en vertu de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2157, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-673

Autorisation de signature du marché : Pose de signalisation verticale sur les routes départementales

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 1^{er} avril 2015, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 20 mai 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 a procédé à l'admission des candidatures reçues au terme de la consultation, et qu'elle s'est de nouveau réunie en date du 22 juin 2015 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société MIDITRAÇAGE à APT (84400), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible 3 fois sans minimum ni maximum suivant l'article 77 du Code des Marchés Publics.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61523, 23151 et 23152, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-395

Autorisation de signature du marché : Fournitures diverses pour l'atelier de mécanique, véhicules et engins de travaux publics du Conseil départemental de Vaucluse - Lot n°6 : Fourniture de fer de tout type pour atelier mécanique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 25 juillet 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date

limite de réception des offres a été fixée au 24 septembre 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2014 a décidé de le déclarer infructueux, pour absence d'offre reçue, et d'opter pour le lancement d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 a procédé au choix de l'offre de la société BROCANTE INDUSTRIELLE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société BROCANTE INDUSTRIELLE à VEDENE (84270), conclu à bons de commande pour un an reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum en vertu de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2157, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-562

Autorisation de signature du marché : Fourniture de pièces d'origine et prestations de réparation - Lot n°8 : Fourniture de pièces d'origine et prestations de réparation pour chargeuses-pelleteuses CATERPILLAR

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 5 juin 2014, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 27 août 2014,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2014 a décidé de le déclarer infructueux, pour absence d'offre reçue, et d'opter pour le lancement d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'au terme d'une négociation entreprise avec la société BERGERAT MONNOYEUR, la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 a procédé au choix de cette offre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société BERGERAT MONNOYEUR à AIX EN PROVENCE (13700), conclu à bons de commande pour un an reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum en vertu de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2157, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N°2015-646

Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations routières - lot n°1 : opérations

d'aménagement routier courantes - résiliation à l'égard d'un groupement d'entreprises titulaire

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'une procédure formalisée a été lancée en date du 24 mai 2013, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire ayant pour objet des missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations routières sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Vaucluse, avec une date limite de réception des offres fixée au 4 juillet 2013,

Considérant que par la délibération n°2013-989 du 20 septembre 2013, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer l'accord-cadre n°13 DGPR-01 (lot n°1 : réalisation d'éléments de maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement routier courantes) attribué par la Commission d'Appel d'Offres à 8 opérateurs économiques, dont le groupement d'entreprises QUADRI INFRASTRUCTURES + YANN BAY ARCHITECTE + SIAM INGENIERIE + ATELIER DE PAYSAGE ET D'URBANISME,

Considérant qu'en vertu de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable à l'accord-cadre, le titulaire ne satisfaisant pas à son obligation de réponse aux mises en concurrence plus de deux fois non justifiées, peut voir l'accord-cadre résilié à son égard,

Considérant qu'en cours d'exécution, le groupement d'entreprises ci-dessus mentionné n'a pas satisfait à son obligation de réponse aux remises en concurrence, en ne remettant pas de proposition technique et financière lors de plusieurs consultations lancées par le Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes de la décision de résiliation, ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la décision de résiliation de l'accord-cadre à l'encontre de ce titulaire. L'exécution de cet accord-cadre pourra toutefois se poursuivre avec les 7 titulaires restants.

DELIBERATION N°2015-636

Réhabilitation du collège Anselme MATHIEU à Avignon : autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibérations n°2013-1142 en date du 20 décembre 2013 et n°2014-560 en date du 11 juillet 2014, le Président du Département a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'opération citée en titre, pour un montant total de 8 903 672,55 € HT en tranche ferme avec prestations supplémentaires éventuelles,

Considérant que par délibérations n°2011-358 en date du 15 avril 2011, n°2014-1180 en date du 19 décembre 2014 et n°2015-470 en date du 24 avril 2015, le Président du Département a été autorisé à signer des avenants pour un montant cumulé de 38 254,69 € HT, ce qui a porté le montant global des marchés à 8 941 927,24 € HT,

Considérant la nécessité de travaux modificatifs rendus indispensables suite à des adaptations techniques,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

Les avenants représentant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché pour un montant total de 89 675,86 € HT, listés au point 4 de l'annexe récapitulative ci-jointe,

Le montant cumulé des avenants depuis le démarrage des travaux est de 127 930,55 € HT portant le montant total des marchés de travaux de 8 903 672,55 € HT à 9 031 603,10 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 1,44 %,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231312, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-618

Autorisation de signature du marché "Achat de livres non scolaires et prestations de services associés pour la Bibliothèque Départementale de Prêt de Vaucluse" 7 Lots

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 12 mars 2015, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots ci-après, pour une durée de 1 an reconductibles 3 fois, sans minimum ni maximum :

Désignation du lot	Sociétés
Lot n°1 : Ouvrages de fiction et documentaires adultes pour la centrale de la B.D.P. à Sorgues.	Librairie de l'horloge 84200 CARPENTRAS
Lot n°2 : Ouvrages de fiction et documentaires adulte pour l'annexe de la B.D.P. à Cadenet.	Librairie Mot à mot 84120 PERTUIS
Lot n°3 : Ouvrages de littérature jeunesse (fiction et documentaires) pour la centrale de la B.D.P. à Sorgues.	Librairie l'eau vive 84000 AVIGNON
Lot n°4 : Ouvrages de littérature jeunesse (fiction et documentaires) pour l'annexe de la B.D.P. à Cadenet.	Librairie l'eau vive 84000 AVIGNON
Lot n°5 : Bandes dessinées (adulte et jeunesse) pour la centrale de la B.D.P. à Sorgues	BD net 75011 PARIS
Lot n°6 : Bandes dessinées (adulte et jeunesse) pour l'annexe de la B.D.P. à Cadenet.	BD net 75011 PARIS
Lot n°7 : Ouvrages en langues étrangères (adulte et jeunesse)	Abrakadabra 38500 VOIRON

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6065, fonction 313 du budget départemental.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté N° 2015-3831

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Georges BADON

Attaché principal

Responsable Enfance Famille Prévention

Service territorial Enfance Famille Prévention

Unité territoriale du Sud Vaucluse

Direction de la Coordination Départementale des Actions

Sociales Territoriales

Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance

Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 29 juin 2011 portant nomination de Monsieur Georges BADON, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention, sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse,

VU l'arrêté n°2012-5862 en date du 20 novembre 2012 portant avancement de Monsieur Georges BADON au grade d'attaché principal,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges BADON, attaché principal, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux:

Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
Accusés de réception,
Bordereaux d'envoi,
Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

Certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

Attestations

Copies certifiées conformes

Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Service Territorial Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
les prises en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 08 juillet 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3832

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Patricia MOUAMMAR

Directeur territorial

Chef du service Gestion et Exploitation du Réseau

Départemental de Transports

Direction Transports et Sécurité

Pôle Routes Transports Bâtiments

Mat. : 2661

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 2 avril 2012 portant affectation de Madame Patricia MOUAMMAR, attaché territorial, en qualité de Chef du service Gestion et Exploitation du Réseau Départemental de Transports, Pôle Routes Transports Bâtiments,

VU l'arrêté n°201465844 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Patricia MOUAMMAR,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MOUAMMAR, directeur territorial, Chef du service Gestion et Exploitation du Réseau Départemental de Transports, Direction Transports et Sécurité, Pôle Routes Transports Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités:

- Transports et sécurité
- Transports scolaires.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les autres organisateurs de 1^{er} rang en application des décisions de la Commission Permanente.

- Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 08 juillet 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-3833

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gilles BRIERE

Ingénieur en chef de classe normale

Chef Service Rivières et Espaces naturels

Direction de l'Aménagement et du Développement durable

Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement

Mat. 9235

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant affectation de Monsieur Gilles BRIERE, Ingénieur principal territorial, en qualité de Chef du Service Rivières et Espaces naturels, Direction de l'Aménagement et Développement durable,

VU l'arrêté n°2014-6290 en date du 24 septembre 2014 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Monsieur Gilles BRIERE,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BRIERE, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef du Service Rivières et Espaces naturels, Direction de l'Aménagement et Développement durable, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Eau et Rivières
- Espaces naturels et Paysages
- Randonnées et Vélo.

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 08 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2015-3834

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Abdallah BELLIL

Attaché territorial

Responsable territorial Enfance Famille Prévention

Service territorial Enfance Famille Prévention

Unité territoriale du Haut Vaucluse

Pôle Actions sociales territoriales Insertion Enfance et Famille

Secteur Interventions sociales

Mat. 5421

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Abdallah BELLIL, conseiller socio éducatif territorial, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse,

VU l'arrêté n°2015-1751 en date du 16 mars 2015 portant avancement au grade d'attaché territorial de Monsieur Abdallah BELLIL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, attaché territorial, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'unité territoriale du Haut Vaucluse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,

Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

-Les courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

- Courriers aux particuliers :

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,

Accusés de réception,

Bordereaux d'envoi,

Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

Certifications du service fait.

- Décisions créatrices de droits :

Attestations
Copies certifiées conformes
Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

les actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile, les actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,

les actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,

les prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,

les rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire, les bordereaux de transmission aux autorités judiciaires, les avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 08 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4168

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Murielle MAZUY
Ingénieur en chef de classe normale
Chef du service Opérations neuves et réhabilitation
Direction Bâtiments et Architecture
Pôle Routes Transports et Bâtiments
Mat. : 401

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 6 avril 2010 portant affectation de Madame Murielle MAZUY, ingénieur principal territorial, en qualité de Chef du Service Opérations neuves et Réhabilitations, Direction Bâtiments et Architecture,

Vu l'arrêté n°2013-3811 en date du 24 juillet 2013 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale de Madame Murielle MAZUY,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Chef du Service Opérations neuves et Réhabilitations, Direction Bâtiments et Architecture, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité:

- Opérations neuves et réhabilitations
- Bâtiments et Architecture : sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Propositions de notations du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Bâtiments :

Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier, en l'absence du Directeur Bâtiments.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n°2015-4195

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**de délégation de fonction et de signature de Madame Dominique SANTONI
Vice-Présidente
Membre de la Commission Permanente**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse, et désignation de Madame

Dominique SANTONI en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.

Vu la délibération n°2015-612 en date du 18 juin 2015 adoptée par le Conseil départemental qui acte la nouvelle dénomination « Commission Education – Sports – Vie associative et Transports »,

ARRETE

Article 1^{er}. - Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Sport – Vie associative – Education – Collèges – Transports pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Education – Sports – Vie associative et Transports .

Article 2. - Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Education – Sports – Vie associative et Transports, pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Education – Sports – Vie associative et Transports, ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3. - Le présent arrêté annule et remplace le précédent.

Article 4. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 28 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 2015-3983

Arrêté portant désignation par le Président de représentants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite H.P. S.T. (Hôpital, Patients, Santé et Territoires),

VU le décret N° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et notamment les articles D. 1432-28, 29 et 30 du code de la santé publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les courriers de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date des 28 mai et 02 juin 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC est désignée pour me représenter, en tant que titulaire, au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Article 2 – Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée pour siéger, en tant que suppléante, au sein de la Conférence susnommée.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4061

Arrêté portant désignation de personnalités qualifiées au sein de l'Institut « L'Alizarine » à AVIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental N° 2015-531 du 22 mai 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'Administration de l'Institut « L'Alizarine » à AVIGNON,

VU l'arrêté N° 2015-3685 du 25 juin 2015 portant délégation à la fonction de Président de l'Institut « L'Alizarine » à AVIGNON et désignation de personnalités qualifiées,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

- A R R E T E -

Article 1er – Messieurs Yves TOUCHARD et Jean VOISIN sont désignés en application du 6° de l'art. R 315-6 et du 1° de l'art. R 315-14, en remplacement de Mesdames Annie LEPINE et Ghislaine TORRECILLAS.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Institut « L'Alizarine » à AVIGNON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4161

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 5-1 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-484 du 22 mai 2015 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du Canton de SORGUES, est déléguée pour exercer les attributions dévolues au Président du Conseil départemental, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 24 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4162

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU l'article 1^{er} de l'arrêté interdépartemental n° 12 DAJ 0059 pour la Drôme et n° 2339 pour le Vaucluse du 06 juillet 2012 portant modification de la constitution de la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire de base du Tricastin, dite CLIGEET,

VU l'article 2 dudit arrêté désignant le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Vice-Président de ladite Commission,

VU la délibération N° 2015-478 du 24 avril 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- A R R E T E -

Article 1er – Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président, Conseiller départemental du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est désigné, pour me représenter en qualité de Vice-Président au sein de la CLIGEET, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général des Services départementaux du département de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4163

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.1411-5,

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N°2015-477 du 24 avril 2015 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du Canton de SORGUES, est déléguée pour exercer les attributions dévolues au Président du Conseil départemental, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 27 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4835

Arrêté portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-7,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

VU les statuts et les dispositions réglementaires respectifs des organismes extérieurs,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Les conseillers départementaux dont la liste est jointe au présent arrêté sont désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs cités dans ladite liste.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 29 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4836

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 146-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 portant modification des articles 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 17 de la convention précitée, par avenant N°1,

VU l'arrêté N° 2010-6520 du 09 décembre 2010 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

- A R R E T E -

Article 1er - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse :

Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant,
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,
Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education, Culture, Sport et Vie Locale, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement par intérim ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ou son représentant,
Monsieur le Directeur Adjoint du Secrétariat général auprès de la Direction générale des services ou son représentant,
Madame la Directrice de l'Education ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle et de l'Observatoire des politiques sociales et sanitaires ou son représentant.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Directeur de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

ARRÊTÉ N° 2015-3705

**FIXANT LE FORFAIT JOURNALIER DE BASE
du Lieu de Vie & d'Accueil « L'Apparent-Thèse »
47 avenue de la Gare
84840 LAPALUD**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° 2015-18 du 8 janvier 2015 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à Lapalud ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 22 juin 2015 ;

Considérant que les propositions budgétaires proposées par le Permanent-Responsable du lieu de vie et d'accueil s'avèrent compatibles avec les objectifs de dépenses du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2015, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à Lapalud est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et la vêtue de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D.316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Sociales Territoriales, de l'Insertion, de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4062

SAVS "SAINT ANTOINE"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-2518 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de la capacité du SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, à 15 places ;

VU la convention concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 151 665,36 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DÉPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	7 127,00
Groupe 2	personnel	133 362,36
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	11 176,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	151 665,36
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est nul.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

prix de journée : 38,75 €
dotation globalisée : 151 665,36 €
dotation mensuelle : 12 638,78 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir -26 108,34 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4063

SAVS "URAPEDA"
Site AGROPARC Bâtiment Pierre Thomas
546, rue Baruch de Spinoza
84911 AVIGNON cedex 9

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-1833 du 19 avril 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer le SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;

VU la convention concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON cedex 9 géré par URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 93 731,06 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	9 230,00
Groupe 2	personnel	67 577,75
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	16 923,31
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	98 467,29
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de - 4 767,69 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2012 arrêta un résultat déficitaire à hauteur de 6 906,24 €, affecté en report à nouveau déficitaire. Le résultat cumulé déficitaire à affecter est donc un déficit de 11 673,93 €.

Cependant, dans le cadre du compte administratif 2011 arrêté à hauteur de 4 403,47 €, une partie de cet excédent avait été affectée à la diminution des charges du budget prévisionnel 2014 (2 201,47 €). Cependant, il apparaît qu'en réalité ce résultat n'a pas été repris sur l'exercice 2014.

Ainsi, en cumulant le résultat déficitaire antérieur avec l'excédent non affecté au budget prévisionnel 2014, le solde du résultat cumulé déficitaire est de 9 472,46 €.

Ce déficit est affecté en augmentation des charges sur les deux prochains exercices budgétaires, à savoir :

- 2015 : - 4 736,23 €
- 2016 : - 4 736,23 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

prix de journée : 39,92 €
dotation globalisée : 98 467,29 €
dotation mensuelle : 8 205,61 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir -29 515,04 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4064

**Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA"
site AGROPARC
546, rue Baruch de Spinoza
84000 AVIGNON CEDEX 9**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-5654 du 12 septembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juin 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON géré par URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 62 017,70 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	6 220,00
Groupe 2	personnel	45 118,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	10 679,70
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	62 017,70
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 – Aucun résultat n'est affecté, le service n'étant ouvert qu'à compter de l'exercice 2014.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :
prix de journée : 38,33 €
dotation globalisée : 62 017,70 €
dotation mensuelle : 5 168,14 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 26 656,12 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4065

Foyer de vie "L'EPI"
2, avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2012-1371 du 20 mars 2012 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de capacité du foyer de vie « L'épi » à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à 36 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 993 376,99 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	284 061,10 €
Groupe 2	personnel	1 431 233,89 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	278 082,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 978 376,99 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	15 000,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 22 474,33 euros affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 183,64 euros à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 172,27 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4066

Accueil de Jour "L'EPI"
2, Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°01-3767 du 19 décembre 2001 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 155 694,61 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	19 812,56 €
Groupe 2	personnel	116 486,05 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	19 396,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	155 694,61 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le prix de journée applicable au service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET est fixé à 145,00 euros à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 123,86 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4067

EHPAD "Saint André" MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 28 octobre 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint André" au 24 décembre 2010 ;

Vu l'avenant conclu entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD « Saint André » au 1^{er} juillet 2015 prolongeant d'un an la convention tripartite pluriannuelle ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité à représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 3 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint André" géré par l'AMDAS, sont autorisées à 332 872,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 31 683,73 euros qui est affecté comme suit :

31 683,73 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Saint André" à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1 août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 15,22 euros

GIR 3-4 : 9,67 euros

GIR 5-6 : 4,07 euros

Dotation globale TTC : 206 203,38 euros

Versement mensuel : 17 964,75 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4068

**EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
LE PONTET**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'établissement au 28 avril 2008;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 3 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" géré par Les Opalines, sont autorisées à 365 342,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de - 6 347,50 euros qui est affecté comme suit :

- 2 115€ sur l'exercice 2015

- 2 115€ sur l'exercice 2016

- 2 117,50€ sur l'exercice 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1 août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 14,83 euros

GIR 3-4 : 9,51 euros

GIR 5-6 : 4,10 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4069

**Service d'accompagnement médico-social « EPSA »
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Arrête modificatif du prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2014-5655 du 12 novembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant l'Etablissement Public Saint Antoine à créer un Service d'accompagnement médico-social à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 10 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social « EPSA » entre le Conseil général de

Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2015-3110 du Président du Conseil départemental du 19 mai 2015 fixant le tarif 2015 dans l'attente de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'« EPSA », sont autorisées à 98 192,70 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	4 752,00
Groupe 2	personnel	86 094,70
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	7 346,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	98 192,70
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés « EPSA » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

prix de journée : 43,57 €
dotation globalisée : 98 192,70 €
dotation mensuelle : 8 182,73 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir + 5 059.11 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle

Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4070

EHPAD "Saint Roch" Avignon AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 8 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon géré par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 2 665 568,16 euros pour l'hébergement et 695 782,30 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un déficit de 24 959,36 euros qui est repris en totalité par la réserve de compensation
Le résultat net du CA 2012 est un excédent de 64 196,08€ dont 3 196,08€ affectés en report à nouveau excédentaire. Ces 3 196,08€ sont affectés comme suit :
1 065,36€ en 2015
1 065,36€ en 2016
1 065,36€ en 2017
40 000€ ont été affectés en réserve de compensation.

en dépendance, un excédent de 5 496,03 euros qui est affecté comme suit :

5 496,03 euros en diminution des charges d'exploitation 2016
Une partie de l'excédent en lien avec le CA 2012 a été affectée en Report à nouveau excédentaire, soit la somme de 5 000€. Cette somme est affectée en diminution du prix de journée sur l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

tarifs journaliers hébergement permanent et temporaire :
pensionnaires de plus de 60 ans : 65,15 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,11 euros
GIR 3-4 : 13,41 euros
GIR 5-6 : 5,72 euros

dotation globale : 306 918,29 euros
Versement mensuel : 22 500,91 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4071

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer le Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 20 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 8 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 687 864,25 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	98 564,55 €
Groupe 2	personnel	496 006,70 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	93 293,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	687 864,25 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 4 395,44 euros affecté à des mesures d'investissement.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 112,46 euros à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 109,39 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4072

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL"
La Bastidonne
BP 27
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-002 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 09 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS, géré par l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 438 120,65 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	53 281,00 €
Groupe 2	personnel	319 084,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	65 755,65 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	438 120,65 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - L'établissement ayant ouvert ses portes en décembre 2013, aucun résultat antérieur n'est intégré au budget 2015 du FAM

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 183,22 euros à compter du 1^{er} août 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016 le prix de journée applicable sera le tarif moyen 2015, soit 174.97 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 21/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4073

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 07-5366 du Président du Conseil général de Vaucluse et l'arrêté n° PR2007-09-07-0040-DDASS du Préfet de Vaucluse du 9 août 2007 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" de l'ADSEP à ALTHEN-DES-PALUDS et la portant de 45 places à 50 places dont 5 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par AGESEP 84, sont autorisées à 2 183 408,63 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	255 128,25 €
Groupe 2	personnel	1 441 785,73 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	486 494,65 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 146 693,63 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	30 296,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	6 419,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 7 945,82 €. Le résultat cumulé 2013 « hébergement » et « soins » est un déficit de - 3 258,84 € ; celui-ci est affecté à la reprise sur réserve de compensation. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation des déficits se porte désormais à hauteur de 95 789,35 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 140,31 euros du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 137,68 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4074

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 07-5366 du Président du Conseil général de Vaucluse et l'arrêté n° PR2007-09-07-0040-DDASS du Préfet de Vaucluse du 9 août 2007 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" de l'ADSEP à ALTHEN-DES-PALUDS et la portant de 45 places à 50 places dont 5 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par AGESEP 84, sont autorisées à 11 984,89 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	1 427,21 €
Groupe 2	personnel	7 857,06 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	2 700,62 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	11 984,89 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Les budgets internat et externat n'étant séparés qu'à compter de la tarification 2014, il n'y a qu'un seul et même compte administratif 2013. Ce dernier a d'ores et déjà été étudié dans le cadre de la tarification 2015 du budget internat du FAM « La Garance ».

Dans ces conditions, l'arrêt d'un résultat propre à l'activité externat pour les 5 places autorisées, n'interviendra qu'au compte administratif 2014.

Article 3 - Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 116,79 euros à compter du 1^{er} août 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4075

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 09-7811/SI2009-12-22-0010-D DASS du 22 décembre 2009 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé "LES MAISONNEES" à CAVAILLON pour une capacité de 7 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2 015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 502 058,00 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	64 624,00 €
Groupe 2	personnel	390 219,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	47 215,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	479 650,40 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	1 275,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 21 132,60 euros affecté à la réduction des charges d'exploitation 2015.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 289,10 euros à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 210,74 €.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4076

**EHPAD "Raoul Rose"
ORANGE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention en date du 29 novembre 2010 par laquelle le groupe DOMUSVI, gestionnaire de la maison de retraite

privée conventionnée "Raoul Rose" à Orange, accepte le principe du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Raoul Rose" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Raoul Rose" géré par DV ORANGE, sont autorisées à 442 695,65 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 82 718,07 euros qui est affecté comme suit :
51 014,07 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
31 704,00 euros au financement des mesures d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:
GIR 1-2 : 19,63 euros
GIR 3-4 : 12,44 euros
GIR 5-6 : 5,28 euros

Dotation globale TTC : 238 093,35 euros
Versement mensuel : 20 802,48 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4077

EHPAD "Deymarde" ORANGE

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Deymarde" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Deymarde" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Deymarde" géré par DV Orange, sont autorisées à 562 443,82 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 43 411,08 euros qui est affecté comme suit :
11 707,08 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
31 704,00 euros au financement des mesures d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 14,61 euros

GIR 3-4 : 9,49 euros

GIR 5-6 : 4,05 euros

Dotation globale TTC : 323 731,27 euros

Versement mensuel : 30 871,20 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4078

**EHPAD "Sousto"
VIOLÈS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010 -77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Sousto" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Sousto" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Sousto" géré par DV ORANGE, sont autorisées à 265 278,62 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de -38 116,88 euros qui est affecté comme suit :

12 705,62 euros en augmentation des charges d'exploitation 2015

12 705,63 euros en augmentation des charges d'exploitation 2016

12 705,63 euros en augmentation des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Sousto" à VIOLÈS, sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 27,84 euros

GIR 3-4 : 17,69 euros

GIR 5-6 : 7,51 euros

Dotation globale TTC : 162 903,64 euros

Versement mensuel : 15 352,32 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4079

**EHPAD "Sacré Coeur"
ORANGE**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Sacré Coeur" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Sacré Coeur" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Sacré Coeur" géré par DV ORANGE, sont autorisées à 285 251,06 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de -24 042,12 euros qui est affecté comme suit :
12 021,06 euros en augmentation des charges d'exploitation 2015
12 021,06 euros en augmentation des charges d'exploitation 2016

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:
GIR 1-2 : 18,66 euros
GIR 3-4 : 11,85 euros
GIR 5-6 : 5,02 euros

Dotation globale TTC : 177 211,52 euros
Versement mensuel : 18 550,53 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4080

Foyer de vie "AEFA"
16, route de Saint Pierre
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Association Education Formation Artistique à gérer Foyer de vie "AEFA" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "AEFA" à VALRÉAS géré par l'Association Education Formation Artistique, sont autorisées à 533 458,82 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	104 624,86 €
Groupe 2	personnel	401 322,84 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	27 511,12 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	505 466,96 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	7 112,63 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 41 758,45 euros affecté comme suit :
20 879,23 euros à la réduction des charges d'exploitation du budget 2015
20 879,22 euros à la réduction des charges d'exploitation du budget 2016

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "AEFA" à VALRÉAS, est fixé à 108,93 euros à compter du 1^{er} août 2015.
A partir du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable sera de 111,71 euros, correspondant au prix moyen 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4081

SAVS "APEI CARPENTRAS"
125, avenue Notre Dame de Santé
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°08-7067 du 12/12/2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CARPENTRAS à créer SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26/06/2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 06/07/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16/07/2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, sont autorisées à 167 993,94 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	17 510,00
Groupe 2	personnel	127 863,25
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	22 620,69
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	166 513,66
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de + 10 972,32€ auquel est incorporé l'excédent 2011 de + 6 507,96€.

Le résultat net est donc un excédent de + 17 480,28 € affecté comme suit :

- 7 500,00 € à l'investissement, soit 3 000€ pour l'évaluation interne et 4 500€ pour l'évaluation externe
- 1 480,28 € à la réduction des charges d'exploitation pour 2015, 2016 et 2017 (soit 4 440,84€ répartis sur les trois exercices)
- 5 539,44€ en réserve des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015 :

prix de journée : 3,55 €
dotation globalisée : 166 513,66 €
dotation mensuelle : 13 876,14 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 32,65 euros.

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 364,33 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4082

Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"
1428 chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2 015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24/06/2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30/06/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16/07/2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS sont autorisées à 1 309 587,73 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	131 642,00 €
Groupe 2	personnel	870 131,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	291 538,78 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 307 195,73 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	2 392,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de + 38 904,47 euros affecté comme suit :
4 500,00 euros à l'investissement
34 404,47 euros à la réduction des charges d'exploitation

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer soit le dernier tiers du déficit 2011 de - 42 067,37 euros et le 2^{ème} tiers du déficit 2012 de - 8 613,05 euros et du résultat de l'exercice 2013, le déficit de - 16 275,95 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2015.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS, est fixé à 120,83 euros à compter du 1^{er} août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016 sera de 136,24 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4083

Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29/06/2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6/07/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17/07/2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS sont autorisées à 2 462 464,50 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	455 426,19 €
Groupe 2	personnel	1 799 567,53 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	207 470,78 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 450 917,98 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	1 649,70 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat comptable de l'exercice 2013 est un excédent de + 15 445,19 euros, auquel est incorporé l'excédent 2011 de + 29 450 euros.

Le résultat net est alors un excédent de + 44 895,19 euros.

Il est affecté comme suit :

35 000,00 euros à l'investissement pour le changement de la cabine d'ascenseur

9 895,19 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 156,87 euros à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016 sera de 152,55 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4084

Accueil de Jour "La Légue" CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006- M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2015 ;

CONSIDERANT le courriel envoyé le 30 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 juillet 2015;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Légue" géré par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 69 825,79 euros pour l'hébergement et 50 261,06 euros pour la dépendance.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Légue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

tarif journalier hébergement : 28,14 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 28,07 euros

GIR 3-4 : 17,82 euros

GIR 5-6 : 7,55 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4085

EHPAD "la Légue" CARPENTRAS

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "la Légue" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "la Légue" géré par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 2 198 405,19 euros pour l'hébergement et 545 517,74 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "la Légue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 78,14 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 60,42 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,39 euros
GIR 3-4 : 13,57 euros
GIR 5-6 : 5,75 euros

dotation globale : 351 290,02 euros
Versement mensuel : 35 000,75 euros

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les tarifs moyens 2015 :

tarifs journaliers hébergement moyens annuels :
pensionnaires de moins de 60 ans : 73,51 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 58,41 €

tarifs journaliers dépendance moyens annuels :
GIR 1-2 : 18,66 €
GIR 3-4 : 11,84 €
GIR 5-6 : 5,02 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4086

Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" Route de Pertuis 84530 VILLELAURE

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par ADEF Résidences, sont autorisées à 190 798,25 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	26 372,26 €
Groupe 2	personnel	120 344,68 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	44 081,31 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	190 798,25 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 87,60 euros à compter du 1^{er} août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 113,34 euros, soit le tarif moyen annuel.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4087

**Accueil de jour Saint Martin
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS géré par APEI CARPENTRAS sont autorisées à 45 977,26 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	8 520,44
Groupe 2	personnel	33 695,50
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	3 761,32
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	45 977,26
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissable	0,00

Article 2 - Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS, est fixé à compter du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015 à 105,81 euros.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sera de 103,32 euros, soit le tarif moyen annuel.

Article 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4088

**EHPAD "Le Tilleul d'Or"
SABLET**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juillet ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 109 432,83 euros pour l'hébergement et 294 578,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en hébergement, un excédent de 539,39 euros affecté comme suit :
539,39 euros à la réduction des charges d'exploitation

Le report à nouveau déficitaire de 5 432,23€ est affecté à hauteur de 2 716,12€ en augmentation de la tarification 2016 et le solde soit 2 716,11€ en augmentation de la tarification 2017.

- en dépendance, un excédent de 1 525,71 euros qui est affecté comme suit :
1 525,71 euros à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

- tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 80,11 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 61,47 euros

- tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 23,00 euros
GIR 3-4 : 14,59 euros
GIR 5-6 : 6,19 euros

dotation globale : 189 320,44 euros
Versement mensuel : 16 774,85 euros
Dans l'attente de l'étude budgétaire 2016, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les tarifs moyens 2015 à savoir :

tarifs journaliers hébergement annuels :
pensionnaires de moins de 60 ans : 78,04 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 60,34 €

tarifs journaliers dépendance annuels :
GIR 1-2 : 21,81 €
GIR 3-4 : 13,84 €
GIR 5-6 : 5,87 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4089

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis
AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis en date du 21 mars 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis le 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2006 ;

CONSIDERANT la réponse en date du 16 juin 2015 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 7 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, sont autorisées à 1 085 609,01 euros pour l'hébergement et 359 104,48 euros pour la dépendance.

Article 2 - Pour 2013, les résultats présentés, sont un excédent + 26 440,30€ en hébergement et un déficit de - 80 959,03€ en dépendance. En l'absence d'éléments, le compte financier 2013 de l'USLD n'a pu être étudié. Par conséquent, la demande de la structure de reprendre un déficit de -38 144,32€ en dépendance est refusée. Aucun résultat antérieur n'est intégré au budget 2015 de l'USLD.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 81,44 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 60,45 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,14 euros
GIR 3-4 : 13,43 euros
GIR 5-6 : 5,69 euros

dotation globale : 220 856,00 euros
Versement mensuel : 21 163,29 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-4090

Service d'accompagnement médico-social "ISATIS"
4, rue Ninon Vallin
Résidence Le San Miguel
84000 AVIGNON

Prix de journée 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°20 15-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 8 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ISATIS" à AVIGNON géré par ISATIS, sont autorisées à 245 081,74 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	13 255,48
Groupe 2	personnel	184 332,65
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	47 493,61
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	245 081,74
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 2 352,17 €. Le résultat cumulé (hébergement et soin) est un excédent de 4 711,96 euros. Celui-ci est affecté à la réserve de compensation des déficits. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte désormais à 4 711,96 €.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :
prix de journée : 68,18 €
dotation globalisée : 245 081,74 €
dotation mensuelle : 20 423,48 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2015, à savoir 2 406,86 €, sera régularisé lors du prochain paiement. Par ailleurs, une erreur sur le montant de la dotation globalisée a été réalisée sur l'exercice 2014, aussi il est porté sur l'exercice 2015, à sa régularisation pour un montant de 1 147,31 €. Aussi le montant total à régulariser est porté à 3 554,17 €.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 20/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015- 4120

**Relatif au changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil géré par Mme BORSON
920 chemin du Fort
84560 MENERBES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°07-3 201 du 25 mai 2007 autorisant la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour une capacité de 5 places ;

Considérant la nouvelle domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil de Mme BORSON;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 11 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n°07-3201 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

Le lieu de Vie et d'accueil de Madame BORSON 920 chemin du Fort 84560 MENERBES est autorisé à accueillir des mineurs handicapés à partir de 3-4 ans et de préférence de moins de 15 ans relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour une capacité de 5 places.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 07-3 201 du 25 mai 2007 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et Madame la responsable du Lieu de Vie et d'Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché à la mairie d'implantation.

Avignon, le 21/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-4842

**EHPAD "Le Clos des Lavandes"
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté conjoint n° DOMS/RO/PA n° 2013-102 et n° 2013-5220 du 28 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de la capacité d'accueil de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « le clos des lavandes » à l'Isle-sur-la-Sorgue, fixée à 72 lits ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la visite de conformité prévue le 28 juillet 2015 avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Vaucluse et la visite de la commission de sécurité prévue le 31 juillet 2015, et sous réserve des avis favorables rendus suite à ces visites ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 mars 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" géré par l'Association "le clos des lavandes", sont autorisées à 524 158,56 euros pour l'hébergement et 149 246,07 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 3 août 2015, date prévisionnelle d'ouverture de l'EHPAD :

Tarif journalier hébergement permanent et temporaire :
Pensionnaires de plus de 60 ans : 60,08 euros

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 22,40 euros
GIR 3-4 : 14,22 euros
GIR 5-6 : 6,03 euros

Article 3 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 actuellement en vigueur.

Article 4 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/07/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 15 AJ 022

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF AU REVENU MINIMUM INSERTION (RMI) – affaire Madame N.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

CONSIDERANT que le Conseil général avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003 ;

CONSIDERANT que Madame N. a introduit un recours contentieux devant la Commission départementale d'aide sociale contre une décision du Président du Conseil Général du 25 novembre 2011;

CONSIDERANT que par une décision du 6 mars 2012 la Commission départementale d'aide sociale a rejeté le recours de Madame N. ;

CONSIDERANT l'appel formé par Madame N. devant la Commission centrale d'aide sociale contre la décision de la Commission départementale d'aide sociale;

CONSIDERANT que le 17 avril 2015, la Commission centrale d'aide sociale a fait droit à la requérante en annulant la décision de la Commission départementale d'aide sociale;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 6 juillet 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 023

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en annulation (n°1501860-3) formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 8 juin 2015 par Monsieur G., à l'encontre de l'arrêté n°26 95/2015 portant rejet d'une demande d'agrément aux fins d'adoption.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 6 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 024

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADAME SARAH M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en annulation formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 17 mars 2015 par Madame Sarah M. ayant pour avocat Maître Céline SOLER, qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil Général du 16 janvier 2015 de refus de reconduction du contrat d'aide aux jeunes majeurs, une injonction de rétablir les versements de l'aide aux jeunes majeurs, 1 500 euros au titre de dommages et intérêts et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 6 juillet 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 025

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CARPENTRAS CONTRE MONSIEUR PHILIPPE V.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la citation à partie civile du Tribunal Correctionnel de Carpentras du 9 juillet 2015,

CONSIDERANT l'audience du Tribunal Correctionnel de Carpentras du 23 juillet 2015 où sera jugé Monsieur Philippe V.,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe V. est prévenu d'avoir à MONDRAGON du 1^{er} décembre 2014 au 28 janvier 2015, commis ou tenté de commettre des atteintes sexuelles avec violence, menace, contrainte ou surprise sur mineur de 15 ans pour être née le 29 mars 2006, en procédant sur elle à des attouchements de nature sexuelle et ce, en état de récidive légale,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe V. est prévenu d'avoir, dans le Département de Vaucluse, de courant 2013 au 28 janvier 2015, paru dans le Département de Vaucluse lieu qui lui était interdit du fait d'une interdiction de séjour prononcée par jugement de la Cour d'Assises des Ardennes en date du 19 juin 2009,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

DECISION N° 15 ED 002

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens, lycéens et étudiants vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2014/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2014-634 du 11 juillet 2014 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2014/2015,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 37 collégiens, lycéens et étudiants, pour un montant total de 4 540 €, réparti comme suit :

Niveau de sensibilité					
Bénéficiaires	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Très Sensible (165 €)	4 Majoré (220 €)	TOTAL
Collégiens	935 € 17 dossiers	0 € 0 dossier	0 € 0 dossier	2 585 € 12 dossiers	3 520 € 29 dossiers
Lycéens	55 € 1 dossier	0 € 0 dossier	0 € 0 dossier	550 € 3 dossiers	605 € 4 dossiers
Niveau de sensibilité					
Bénéficiaires	1 Normal (75 €)	2 Sensible (150 €)	3 Très Sensible (225 €)	4 Majoré (300 €)	TOTAL
Etudiants	115 € 3 dossiers	0 € 0 dossier	0 € 0 dossier	300 € 1 dossier	415 € 4 dossiers

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente décision.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

pour les lycéens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39203,

pour les lycéens majorés : sur le compte 017 nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44328,

pour les étudiants : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39204,

Pour les étudiants majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44329,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 15 juillet 2015

Le Président

Signé Maurice CHABERT

Pôle Interventions Sociales

DECISION N°15 PA 002

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE AUX FINS D'ANNULATION
EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur le Maire de la Commune de Pertuis qui sollicite :

- l'annulation de l'arrêté conjoint « Agence Régionale de Santé PACA / Département de Vaucluse du 21 novembre 2011 portant transfert géographique de l'établissement « SAINT ROCH » à Pertuis sur la Commune de Villelaure.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 15 juillet 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 7 septembre 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n°93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal